

**SITE DES DÉCHARGES ELIPOL
À MONTCHANIN (71)**

**GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX
CONTRÔLE DES INFRASTRUCTURES
ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE**

REFERENCE PLACE : DA2023000983

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
- Pièce 2 : Cahier des charges
- Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix
- Pièce 4 : Acte d'engagement
- Pièce 5 : Projet de marché
- Pièce 6 : Annexes

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 4 avril 2025 à 17h00

DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : mardi 4 mars 2025 à 10h00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

**SITE DES DÉCHARGES ELIPOL
À MONTCHANIN (71)**

**GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX
CONTRÔLE DES INFRASTRUCTURES
ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE 1

SOMMAIRE

1	Acheteur public	5
1.1	Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	5
1.2	Type d'acheteur public	5
2	Objet de la consultation – Dispositions générales.....	6
2.1	Objet de la consultation.....	6
2.2	Type de marché	6
2.3	Accord-cadre	6
2.4	Décomposition en lots.....	6
2.5	Marché à tranches	6
2.6	Lieu principal d'exécution de la prestation	6
2.7	Durée du marché ou délai d'exécution	7
2.8	Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables	7
2.9	Marchés réservés.....	7
3	Conditions de la consultation.....	8
3.1	Nature de la procédure de consultation suivie	8
3.2	Groupements d'entreprises.....	8
3.3	Variantes	8
3.4	Prestations supplémentaires éventuelles	8
3.5	Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises	8
3.6	Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises	8
3.7	Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)	9
3.8	Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation.....	9
3.9	Visite sur site pour la préparation des offres.....	9
	Critère n° 1 : prix des prestations (40%)	18
	Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)	18

1 Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service SITESOL, sécurisation et reconversion des friches polluées- 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Noémie PERRIER, Chef de projets
Séverine FOURNY, Rédactrice Achats
Tél : 02 41 20 42 37
Courriel : severine.fourny@ademe.fr et noemie.perrier@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2 Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2 Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1 Objet de la consultation

Par son arrêté n°71-2025-01-15-00003 du 15 janvier 2025, l'ADEME est chargée de la mise en sécurité des anciennes décharges ELIPOL à Montchanin (71). Ces prestations comprennent notamment :

- la gestion et l'élimination des lixiviats émis par les décharges ;
- le traitement des effluents gazeux émis par les décharges (contrôle du bon fonctionnement, changement des charbons actifs aussi souvent que nécessaire, ...) ;
- la réalisation des travaux d'entretien (entretien paysager, de la voirie, de la clôture, des cunettes de récupération des eaux pluviales, de l'exutoire de l'*Étang des Écrasés*) ;
- le contrôle et la maintenance de l'ensemble des infrastructures (bâtiments, puits, cuves, pompes, drains, ...) ;
- le contrôle des tassements et de la déformation au niveau de la décharge d'ordures ménagères.

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations prévues dans le cadre de cet arrêté préfectoral, jusqu'au 24 décembre 2028.

2.2 Type de marché

Marché de services

2.3 Accord-cadre

Non

2.4 Décomposition en lots

Non, dans la mesure où l'ADEME n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination compte tenu de la localisation géographique du site, des interactions entre prestations et des moyens disponibles.

2.5 Marché à tranches

Oui

En tranche ferme :

- la gestion et l'élimination des lixiviats émis par les décharges ;
- le traitement des effluents gazeux émis par les décharges (contrôle du bon fonctionnement, changement des charbons actifs aussi souvent que nécessaire, ...) ;
- la réalisation des travaux d'entretien (entretien paysager, de la voirie, de la clôture, des cunettes de récupération des eaux pluviales, de l'exutoire de l'*Étang des Écrasés*) ;
- le contrôle et la maintenance de l'ensemble des infrastructures (bâtiments, puits, pompes, drains, ...) hors cuve de stockage des lixiviats pour laquelle seul un état des lieux et une études des possibilités de réparation ou remplacement est compris dans la tranche ferme ;
- le contrôle des tassements et de la déformation au niveau de la décharge d'ordures ménagères.

En tranche optionnelle : le remplacement de la cuve de stockage des lixiviats du puits n°2.

2.6 Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sur l'ancien site ELIPOL à l'adresse suivante :

Ancienne décharge ELIPOL
Rue du Creusot, lieu-dit *Les Carrières*
71210 Montchanin

Un plan de localisation du site est fourni dans le cahier de charges.

2.7 Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché.

Les prestations seront assurées du 25 juin 2025 au 24 décembre 2028. Le marché restera en vigueur jusqu'au 24 mai 2029.

2.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9 Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3 Conditions de la consultation

3.1 Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

3.2 Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire :
 Oui

3.3 Variantes

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée

Non

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats

Non

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO)

Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats)

Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5 Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7 Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9 Visite sur site pour la préparation des offres

Oui

La visite unique du site est fixée au mardi 4 mars 2025 à 10h00, le rendez-vous étant fixé au niveau du portail à l'entrée du site (cf. Figure 1 du cahier des charges).

Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite par mail (noemie.perrier@ademe.fr) au plus tard le lundi 3 mars 2025 à 17h00.

NB : La participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur participation dans le délai.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

a) Conditions de participation à la visite

Les candidats pénétrant sur le site devront impérativement avoir préalablement pris connaissance du PGC-SPS initial, et être munis des équipements de protection individuelle suivants :

- chaussures ou bottes de sécurité ;
- chasuble ou veste haute-visibilité ;
- casque de chantier ;
- lunettes de sécurité ;
- masque ou masque de fuite avec cartouche ABEK.

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

b) Objet de la visite

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site, aux bâtiments et aux lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

La nature des prestations à réaliser sont indiquées dans le cahier des charges à partir des retours d'expérience de l'ADEME et des missions qui lui sont confiées par arrêté préfectoral. Il appartient au candidat, lors de la visite du site, de réaliser ses propres estimations quantitative et qualitative des déchets (lixiviats) à évacuer et des prestations à réaliser lui permettant de définir ses prix forfaitaires et de renseigner le prix unitaire qu'il compte appliquer pour chaque mission.

Même dans le cas où l'évaluation des quantités par le candidat différerait de celle de l'ADEME indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires, la modification des quantités du bordereau des prix n'est pas autorisée. Les offres présentant des quantités modifiées seront déclarées non-conformes.

Si, durant l'exécution de l'opération, les quantités réelles à réaliser (nombre de prestations, quantités de lixiviats à évacuer, etc.) s'avéraient différentes de celles indiquées lors de la présente consultation, les dispositions de l'article 11 du marché, dont le projet fait partie intégrante de la consultation, pourront être appliquées pour modifier la rémunération basée sur les prix unitaires.

En revanche, les données de base utilisées pour déterminer les prix forfaitaires étant évaluées par les candidats lors de cette visite, il va de soi que toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification des prix forfaitaires.

Les informations qualitatives sur les effluents produits par la décharge sont fournies dans le cahier des charges à titre indicatif et n'engagent pas l'ADEME. Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer qualitativement les missions à réaliser.

Si, lors de la visite du site, le candidat constate un écart entre son appréciation de la qualité et/ou de la quantité des déchets présents et celles de l'ADEME, il en informe l'ADEME au plus tard 3 jours ouvrés après la date de la visite du site.

De même, les opérations de mise en sécurité vis-à-vis des matériaux contenant de l'amiante sont définies dans le cahier des charges par l'ADEME. Si, lors de la visite, le candidat constate que cette liste des opérations n'est pas exhaustive ou doit être précisée, il informera l'ADEME au plus tard **3 jours** après la visite du site.

Conformément à l'article 3.5 du règlement de la consultation, l'ADEME se réserve le droit de modifier le cadre de décomposition des prix pour tenir compte de ces informations.

c) Echantillonnage

Il n'est pas prévu d'échantillonnage pendant la visite du site.

3.10 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

3.11 Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12 Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2023000983

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4 Présentation des offres

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Pièce 1. Règlement de consultation ;
- Pièce 2. Cahier des charges ;
- Pièce 3. Cadre de décomposition du prix ;
- Pièce 4. Acte d'Engagement ;
- Pièce 5. Projet de marché ;
- Pièce 6. Annexes :
 - o Pièce 6.1 : Résultats d'analyse des lixiviats ;
 - o Pièce 6.2 : Rapport d'audit ATEX (SARPI THINK TECH, 2023) ;
 - o Pièce 6.3 : Documents et fiches techniques relatives au traitement des effluents gazeux ;
 - o Pièce 6.4 : Rapport des campagnes de surveillance de qualité des effluents gazeux (PERL Environnement, 2024) et Rapport de surveillance de qualité des effluents gazeux (EXPLORAIR, 2020) ;
 - o Pièce 6.5 : Convention entre ADEME et LUXEL (2019) ;
 - o Pièce 6.6 : Fiches des infrastructures (BURGEAP, 2018) ;
 - o Pièce 6.7 : Rubrique de la documentation technique (groupement, 1996) ;
 - o Pièce 6.8 : Liste du matériel présent sur le site et propriétaire ;
 - o Pièce 6.9 : DOE de la ventilation dans les puits ;
 - o Pièce 6.10 : Méthodologie de calcul de la note d'impact environnemental du transport des lixiviats ;
 - o Pièce 6.11 : Exemple de rapport trimestriel de suivi de site (SARPI THINK TECH, 2024) ;
 - o Pièce 6.12 : Rapport du dernier contrôle des infrastructures ;
 - o Pièce 6.13 : Mode opératoire de l'entretien des cunettes ;
 - o Pièce 6.14 : Rapport de repérage spécifique de l'amiante dans les zones d'intervention (SOCOTEC, 2018) ;
 - o Pièce 6.15 : PGC-SPS rédigé par la société ALPES CONTRÔLES

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2 Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement.
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :

- qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;
 - qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
 - qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de la gestion de décharge, de station de prétraitement ou de traitement d'effluents (lixiviats et gazeux), réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations.
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat.
- g) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.** Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.
- i) **Le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le

candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;

- j) **Une proposition technique détaillée** qui présentera les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants :

A. Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie que le candidat se propose d'entreprendre pour organiser et parvenir à l'exécution des différentes prestations à réaliser. Seront appréciés dans ce cadre :

A1. La gestion des lixiviats jusqu'à leur traitement hors site et les moyens techniques associés

Pour ce faire le candidat devra préciser dans son offre comment il compte procéder et quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour assurer notamment :

- le suivi 24h/24 et 7j/7 du remplissage de la cuve de stockage des lixiviats, la gestion du système de téléalarme ;
- la vidange de la cuve de stockage ;
- le chargement des camions ;
- le transport et le traitement des lixiviats ;
- les études et diagnostics préalables à réaliser sur la cuve de stockage des lixiviats ainsi que les travaux de remplacement de la cuve éventuels (tranche optionnelle).

A2. La gestion des effluents gazeux et les moyens techniques associés

Pour ce faire le candidat devra préciser dans son offre comment il compte procéder et quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour assurer notamment :

- le suivi 24h/24 et 7j/7 du traitement des effluents gazeux, son bon réglage et la gestion du système de télésurveillance ;
- le respect, dans les limites techniques, des seuils fixés dans l'arrêté préfectoral : type de charbon actif, fréquence des mesures de suivi de la qualité des gaz avant et après traitement, protocoles et moyens techniques pour la réalisation de ce suivi (prélèvement, conditionnement, transport et analyses) ;
- les modalités mises en œuvre pour assurer le renouvellement du charbon actif : modalités de stockage, fréquence d'approvisionnement en charbon actif, filière d'élimination du charbon actif (proximité, conditionnement/transport) ;
- les modalités mises en œuvre pour la mise aux normes ATEX de la zone de traitement des effluents gazeux.

A3. Le suivi et la maintenance, spécifique et générale, des installations ainsi que les moyens techniques associés

Pour ce faire le candidat devra préciser dans son offre comment il compte procéder et quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour assurer notamment :

- le suivi et la maintenance des puits ;
- le suivi, la maintenance et l'entretien des installations de traitement des effluents gazeux ;
- le suivi, la maintenance et l'entretien des installations de traitement des lixiviats : et notamment de la cuve de stockage des lixiviats ;
- les opérations de maintenance générale liées au traitement des effluents : étalonnage des analyseurs d'O₂, CH₄, débitmètre, étalonnage des sondes de mesure in situ du taux de CH₄ ;
- les opérations de suivi et de maintenance des autres installations présentes sur le site ;

- l'entretien des locaux.

A4. L'organisation du contrôle des infrastructures et les moyens techniques associés

Pour ce faire le candidat fournira notamment dans son offre :

- un planning de réalisation des différents contrôles ;
- la liste des contrôles qu'il compte réaliser lui-même, les moyens associés, et la liste de ceux qu'il compte confier à un/des prestataire(s).

A5. L'organisation de l'entretien paysager et les moyens techniques associés

Pour ce faire le candidat devra préciser dans son offre comment il compte procéder et quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour assurer notamment :

- l'entretien de la couverture des décharges ;
- l'entretien des fossés/cunettes ;
- l'entretien des voiries et aires gravillonnées ;
- l'entretien des espaces boisés ;
- l'entretien des abords de la clôture.

A6. Le suivi de la gestion des installations et la restitution des prestations

Pour ce faire le candidat devra préciser dans son offre comment il compte procéder et quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour assurer notamment :

- le suivi de la gestion des installations ;
- la restitution des prestations liées au traitement des effluents ;
- la restitution des opérations de contrôle des infrastructures ;
- la restitution des prestations d'entretien paysager ;
- la remise du rapport DOE en cas d'activation de la tranche optionnelle (changement de la cuve de lixiviats).

A7. L'impact environnemental du transport des lixiviats

Pour ce faire, le candidat veillera à renseigner le tableau présent en 2.3.1. du cahier des charges. Ce critère sera apprécié selon la méthodologie décrite en Pièce 6.10 du dossier de consultation

B. Le descriptif des moyens humains et organisationnels qui seront mis en œuvre afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges. Seront notés dans ce cadre :

Les compétences des personnes associées au projet jugées en fonction :

- de la qualification du personnel que le candidat mettra à disposition pour chacune des missions (établie par la fourniture de leur Curriculum Vitae, de l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle) ;
- de la liste des sous-traitants éventuels avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées, ainsi que des dispositions prises pour s'assurer de la qualité de leurs prestations ;
- de la certification du candidat et de ses éventuels sous-traitants.

L'organisation de l'équipe et les rôles respectifs des personnes associés : le rôle précis de chaque personne et l'organisation de l'équipe seront précisés (idem pour la sous-traitance).

C. Démarche sécurité et plan d'assurance qualité

C1 : Le descriptif de la démarche sécurité proposée par le candidat. Seront notés dans ce cadre :

L'analyse des risques relative au site

Pour ce faire, le candidat fournira dans son offre une note indiquant l'analyse des risques qu'il identifie au regard du contexte du site et des prestations à réaliser

Les moyens de préventions proposés en fonction

Pour ce faire, le candidat précisera les moyens techniques et organisationnels qu'il propose de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel eu égard aux risques identifiés.

C2 : La méthode et les moyens prévus par le candidat permettant de garantir une démarche de qualité.

- k) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillés, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5 Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html.

Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- des formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- des macros ;
- des ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier. L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – ELIPOL à Montchanin (71) – Gestion courante 2025-2028 » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de
13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6 Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants : capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (40%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée
--

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **10 critères d'appréciations (A1 à C2)** de l'offre **tels que présentés ci-dessous et détaillées § 4.2 ci-avant**.

Domaine		Critères d'appréciation		Notation	Pondération
A	Présentation détaillée de la méthodologie	A 1	Gestion des lixiviats jusqu'à leur traitement hors site et moyens techniques associés	0 à 10	20
		A 2	Gestion des effluents gazeux et moyens techniques associés		20
		A 3	Suivi et maintenance spécifique et générale des installations et moyens techniques		10
		A 4	Organisation du contrôle des infrastructures et moyens techniques		10
		A 5	Organisation de l'entretien paysager et moyens techniques		10
		A 6	Suivi de la gestion du site et restitution des prestations		5
		A 7	Impact environnemental du transport des lixiviats		5
B	Descriptifs des moyens humains et organisationnels	B 1	Compétences des personnes associées au projet Organisation de l'équipe et rôles respectifs des personnes associées	0 à 10	10
C	Démarche sécurité et plan d'assurance qualité	C 1	Analyse des risques intrinsèques afférents à la réalisation de l'étude et moyens de prévention proposés	0 à 10	5
		C 2	Méthodes et moyens permettant de garantir une démarche de qualité		5

Chacun des critères d'appréciation retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des critères d'appréciation, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note ≤ à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note critère n°2} = 0,2 \times A1 + 0,2 \times A2 + 0,1 \times A3 + 0,1 \times A4 + 0,1 \times A5 + 0,05 \times A6 + 0,05 \times A7 + 0,1 \times B1 + 0,05 \times C1 + 0,05 \times C2$$

Avec A1 à C2 : l'appréciation de 0 à 10 pour chacun des critères d'évaluation

Si, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière de traitement des lixiviats car :

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement, ou la filière correspond à un traitement en station d'épuration (même habilitée à recevoir des effluents industriels) ;
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP ;
- les AP n'ont pas été fournis ;
- la traçabilité complète n'est pas assurée ;

le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour le sous-critère A1.

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

$$\text{La note finale} = \text{note critère n°1} \times 0,4 + \text{note critère n° 2} \times 0,6$$

À l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine). Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures,

réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible. Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>